

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0463**

Cérémonie du 11 novembre 2024 - Rue Michel Roques - Arrêt et stationnement interdits

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-2 ;

Vu le Code de la Route les articles R 417-10 et R 417-12 ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations et devoir de mémoire de la ville d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du dimanche 10 novembre, 18h00 au lundi 11 novembre 2024, 13h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Michel Roques.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R. 417-10 du code de la route et à ce titre passibles de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 3: Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'accès sera interdit seront installés par le Centre technique municipal d'Olivet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- madame la Responsable du service Culture et animations d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipale d'Olivet.

Article 5 Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 octobre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

